

Nombre de membres

Afférents au CM	Qui ont pris en exercice part à la délibération
15	15

Séance du Mercredi 9 décembre

Deux mille vingt

Et le neuf décembre

Date de la Convocation
3 décembre 2020

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage
3 décembre 2020

Présents : GARCIA Denise, ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BONNAURE
Martin, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, EBERHARD
Roth, DEVERNAY Anne-Sophie, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel,
MARTEL Magalie, VIALLE Romain.

Absents : -

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1-Révision du montant de l'attribution de compensation 2020 de la communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 à reverser à la commune de Grospièrres par la communauté de communes des gorges de l'Ardèche s'élevant à 6 033 €.

POUR : Unanimité

2-Servitude de passage pour réseaux électricité et eau potable

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la servitude de passage pour alimenter en réseau électrique et eau potable, la parcelle D 780 où un bâtiment est implanté. Les frais du notaire seront à la charge du demandeur. L'entretien et les frais d'entretien de la servitude de passage seront à la charge de celui qui utilise la servitude.

POUR : Unanimité

3-Décision Modificative budgétaire N°1 Budget Assainissement

Il s'agit de régulariser les admissions en non-valeur pour un montant de 550.04 € et de porter les crédits nécessaires à la réalisation comptable de l'opération en inscrivant la somme de 550.04 € sur le comptes 673 et en diminuant le compte 6226 pour la même somme.

POUR : Unanimité

4-Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Il s'agit de permettre de régler au personnel communal les heures supplémentaires pour des travaux demandés par l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

POUR : Unanimité

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré 9 décembre 2020
Le Maire, Denise GARCIA**